



Plan de Zonage  
COMMUNE DE GALLUIS

Plan Local d'Urbanisme

5.2 - Plan du centre bourg  
au 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 13 avril 2023 approuvant la modification N°2 du PLU

LEGENDE

- Limite de zone
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements Réservés
- Zone Inondable d'après l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992
- Mares, plans d'eau existants
- Zone Non Aedificandi (10m) (cf article 2 des zones AUl, N et A)
- Espaces Verts Protégés au titre de l'article L 123.1.5 7ème du Code de l'Urbanisme
- Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrire :  
- sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection Massif forestier de Rambouillet)
- Traitement végétal de la clôture (cf. articles UH13, A13 et N13)
- Zone de protection stricte des abords des rûs (10m de part et d'autre)(cf article 11 des dispositions générales du règlement)
- Elements bâtis répertoriés au titre de l'article L 123.1.5 7ème du Code de l'Urbanisme
- Arbres isolés ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L 123.1.5 7ème du Code de l'Urbanisme
- Secteurs où le stockage de déchets inertes est autorisé à des fins de buttes paysagères
- Secteur autorisant l'aménagement de parking (cf. article N.2)
- Zone de protection acoustique de 100m de part et d'autre de l'axe de la RN12

